

REPUBLIQUE TUNISIENNE

AGENCE DE PROTECTION
ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

DOSSIER DE CONSULTATION

ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION
DE SAUVEGARDE ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES

Novembre 2017



▪ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

L'Agence de Protection et d'Aménagement du littoral, se propose de lancer une consultation de prix pour l'acquisition d'une solution de sauvegarde et de logiciels informatiques conformément aux clauses du présent cahier ayant pour objet la fourniture de :

- Solution de Sauvegarde et de Restauration.
- Système de Gestion de Base de Données.
- Suite de logiciel pour développement pour Windows.

▪ **ARTICLE 2 : VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront engagés vis à vis de l'Administration pour leurs offres pendant une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires à compter du jour suivant la date limite de la réception des offres.

▪ **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer à cette consultation, le soumissionnaire doit présenter son offre financière, tous les documents administratifs nécessaires et l'offre technique.

Le lot est indivisible, l'offre pour une partie de ce lot n'est pas admise.

▪ **ARTICLE 4 : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES**

4.1 La remise des offres se fera en une seule étape et contient les documents indiqués aux articles 4.8 et 4.9, répartis en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe A : Offre Technique et justificatif " et " Enveloppe B : Offre Financière "

4.2. L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

4.3. Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

4.4. Le soumissionnaire cachettera l'original et la copie de l'offre en utilisant une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas.

Le soumissionnaire établira un original et une copie des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant en toutes lettres « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. En cas de divergences entre l'original et la copie, l'original fera foi.

4.5. L'offre ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

4.6. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

4.7. Conformément à la réglementation en vigueur, chacune des enveloppes " A : Offre Technique et justificatif " et " B : Offre Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « Enveloppe C » fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement par porteur à l'APAL -contre un reçu- et ce, à l'adresse suivante :

Agence de Protection et d'Aménagement du littoral

02 Rue Med Rachid Ridha 1002 Belvédère Tunis

Et ce, au plus tard le 08 Décembre 2017 à 17h :00 (le cachet du Bureau d'Ordre Central du l'APAL faisant foi) et toute offre parvenue au-delà de cette date sera rejetée.



A NE PAS OUVRIR
CONSULTAION DE PRIX POUR
“ ACQUISITION ET MISE EN PLACE D’UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE
ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES”
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
AGENCE DE PROTECTION ET D’AMENAGEMENT DU LITTORAL
2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Le Belvédère

4.8. « Offre technique : enveloppe A »

L’enveloppe A portant la mention « Offre technique et justificatif » en double exemplaire (une originale et une copie en reliure chacune) et contenant :

- Certificats et attestations du soumissionnaire demandés dans la fiche des caractéristiques techniques
- Les CV, certifications et copie des diplômes de l’équipe intervenante sur le projet. les CV doivent être en signature légalisée par le concerné lui même et la société (un mois avant la date limite de réception des offres)
- Liste des références des projets similaires et leur PV de réception.
- les fiches des caractéristiques techniques doivent être dûment remplis, signés, paraphés e datés contenant les licences à fournir et l’installation, configuration et transfert de compétences à mettre en place.
- Le présent cahier des charges signé, daté et portant le cachet du soumissionnaire avec la mention « lu et approuvé ».

4.9 «Offre financière : enveloppe B»

L’enveloppe B portant la mention « Offre Financière » contiendra les documents suivants en double exemplaire (une originale et une copies en reliure chacune) :

La soumission complétée par les montants de l’offre en toutes lettres et en chiffres, date, signature et cachet. (en annexe A1)

Le bordereaux des prix rempli, signé et daté portant le cachet du soumissionnaire.

Le détail estimatif remplis, signés et daté portant le cachet du soumissionnaire.

4.10. « Enveloppe extérieure : enveloppe C»

L’enveloppe extérieure : enveloppe C, contiendra en double exemplaire (une originale et une copie) les documents suivants :

-Présentation détaillée du soumissionnaire (Fiche de renseignement en annexe A2).

-Une carte d’identité fiscale (Patente).

-Une déclaration sur l’honneur présentée par les soumissionnaires domiciliés en Tunisie qu’ils ne sont pas en état de faillite ou redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur. (en annexe A3)

-Un certificat d’affiliation à la CNSS en cours de validité en copie certifiée conforme à l’original (pour les soumissionnaires résidents).

-Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres, en original ou en copie certifiée conforme à l’original (pour les candidats résidents).



▪ **ARTICLE 5 : SERVICES A RENDRE**

Le périmètre des prestations couvre la fourniture, l'installation, le paramétrage, la mise en service, l'assistance et le transfert des compétences sur toutes les solutions proposées.

Le soumissionnaire doit être un revendeur certifié par l'éditeur des logiciels proposés.

Le soumissionnaire doit installer tous les composants et logiciels et s'assurer que la solution proposée est opérationnelle et fonctionne correctement selon les besoins de l'APAL tout en respectant les recommandations de l'éditeur.

▪ **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur doit assurer par ses propres ressources l'exécution du projet. Il ne peut ni en faire apport à une société ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou à plusieurs sous-traitants.

▪ **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION**

L'Administration s'engage à :

- Mettre à la disposition de chaque intervenant du fournisseur tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui seront confiées.
- Assurer le respect par son personnel des procédures et organisation mises en commun accord par l'Administration et le Fournisseur.

▪ **ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON**

Le fournisseur retenu doit s'engager à la livraison totale des logiciels dans une durée de 45 jours calendrier après la réception du bon de commande.

▪ **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Le Fournisseur s'engage à prendre toute mesure pour assurer la stricte confidentialité des informations techniques, des produits et des données à traiter, dont il aurait eu connaissance lors des missions de ses ressources, notamment leur divulgation ou leur utilisation.

L'Administration s'engage à prendre toute mesure pour assurer la confidentialité des procédés, outils, des procédures techniques ou toute information utilisée par le Fournisseur mise à disposition par le Fournisseur à l'Administration pour assurer la bonne exécution des services définis.

L'obligation de confidentialité s'applique pour la durée du contrat et au-delà sans limitation de durée.

▪ **ARTICLE 10: FORCE MAJEURE**

Aucune partie n'encourra de responsabilité envers l'autre à raison d'un manquement dans l'exécution du présent contrat si un tel manquement est dû à une cause échappant à son contrôle raisonnable, notamment les catastrophes naturelles, incendies, explosions, actes de vandalisme, tempêtes et guerres.

▪ **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

Le présent contrat est régi par le droit Tunisien.

En cas de litige ou de contestation pour l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les tribunaux de Tunis seront seuls compétents.



▪ **ARTICLE 12 : RECEPTIONS**

13.1 Réception provisoire

Les licences seront soumises à des essais et contrôle dans les locaux ou endroits désignés par l'acheteur et qui auront pour but de vérifier que cette fourniture est conforme qualitativement et quantitativement aux clauses de la convention.

Ces essais se feront en présence du fournisseur ou de son représentant et ce, à partir de la date d'information de l'acheteur de la disponibilité du matériel.

Les résultats des essais et contrôles seront consignés par le réceptionnaire sur un procès-verbal qui comprendra des réserves éventuelles à la réception.

Dans le cas où l'acheteur juge que les réserves sont telles que la mise en service ne peut avoir lieu, la fourniture ne sera pas réceptionnée. Les essais seront repris après que le fournisseur aura remédié aux anomalies constatées.

Dans le cas où la fourniture est reconnue défectueuse, elle sera rejetée et le fournisseur sera tenu de la remplacer à ses frais.

13.2 Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie -3 ans-, et après que le fournisseur aura remédié à tous les vices et défauts éventuellement constatés avant cette expiration, le fournisseur peut demander qu'il soit procédé à la réception définitive. La demande doit être formulée par écrit.

Il est alors procédé, dès que les exigences de l'exploitation le rendent possible, à un examen général de la mise en place de la solution demandée et de leurs conditions de fonctionnement depuis la réception provisoire, et il en est dressé procès-verbal.

Contrairement, si l'examen en question ne révèle aucun vice ou défaut et si la mise en place a satisfait à toutes les conditions de bon fonctionnement et aux contrôles supplémentaires éventuellement fixé par la convention pendant le délai de garantie, la réception définitive est immédiatement prononcée et prend date le jour de l'examen.

▪ **ARTICLE 13 : GARANTIE**

Malgré la surveillance, les contrôles et les réceptions des licences et des documents techniques, le fournisseur garantit que :

Toute la fourniture objet de cette consultation est strictement conforme aux spécifications techniques exigées et aux normes en vigueur.

Le délai de garantie est fixé à 3 ans à partir de la réception provisoire sans réserve. Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le fournisseur reste tenu d'exécuter toute réparation, toute modification et toute mise au point et tout réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions de la convention.

Tous les travaux incombant au Fournisseur pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans le plus bref délai possible en tenant compte des exigences de l'exploitation, le fournisseur devant d'ailleurs prendre à ses frais toutes les mesures telles que réparations provisoires éventuellement nécessaires pour répondre à ces exigences.

Si pendant la période de garantie, le fournisseur ne se conforme pas, dans le délai de quarante-huit (48) heures, à la demande de l'APAL concernant des réparations ou réfections, l'acheteur pourra, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Fournisseur, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit de la retenue de garantie. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le fournisseur sur présentation d'un mémoire certifié par l'acheteur.

▪ **ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie égale à 10% du montant de l'acquisition des licences et la mise en place de la solution de sauvegarde à fournir sera faite sur chaque acompte.

▪ **ARTICLE 15: REMBOURSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Le montant de la retenue de garantie sera restitué au fournisseur, après que le fournisseur ait accompli toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à partir de la date de la réception définitive ou du délai de garantie.

Si le fournisseur est avisé par l'acheteur, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée. Dans ce cas, la retenue de garantie n'est pas restituée que par main levée délivrée par l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral « APAL ».

▪ **ARTICLE 16 : NOTIFICATION**

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présente convention devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse :

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'APAL

Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis

Téléphone : (71) 906 577

Télécopie : (71) 908 460

Le Fournisseur :

A l'attention de :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications par notification conformément aux dispositions du présent article.

▪ **ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement sont les suivantes :

100 % du montant de la convention contre présentation du procès-verbal de réception provisoire de chaque prestation sans réserves, dont 10 % du montant de la convention, représentant la retenue de garantie qui sera retenue au plus tard Quatre (04) mois après la réception définitive sans réserves.

Les paiements effectués au titre du présente convention seront versés, sur présentation d'attestations bancaires délivrées au nom du titulaire et présentation par le titulaire d'une facture en six (6) exemplaires, au compte suivant :

Banque (agence) :

Compte n° (RIB : 20 chiffres) :

▪ **ARTICLE 18 : BORDEREAU DES PRIX**

Dans la mesure où un article du bordereau auquel correspond une quantité dans le devis Estimatif ne comporte pas de prix établi, son montant sera considéré comme ayant été pris en compte dans d'autres prix du bordereau, quelle que soit la quantité applicable à ce prix, sans qu'aucune réclamation ne soit admise à ce sujet. Les prix du bordereau sont fermes et non révisables



▪ **ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD**

Dans les cas où la totalité des licences n'est pas réceptionnée aux dépôts désignés par l'APAL dans les délais contractuels, le fournisseur sera passible de pénalités pour retards qui seront appliquées sans mise en demeure préalable, dès l'expiration du délai contractuel.

Le fournisseur subira une pénalité sur la base des dispositions suivantes :

Le montant des pénalités par jour calendaire de retard est égal au 1/1000^{ème} du montant final de la convention.

Ces pénalités interviendront de plein droit par simple constatation de la date de livraison des licences. Le montant total de ces pénalités sera plafonné à cinq pour cent (5 %) du montant final de la convention.

Si le montant total des pénalités pour retard dans l'exécution des prestations atteint cinq pour cent (5 %) du montant final de la convention, l'acheteur sera libre de résilier la convention de plein droit et/ou de faire appel à ses propres moyens ou aux moyens d'autres entreprises pour achever les composantes de la convention.

Les frais correspondant à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge du Fournisseur.

▪ **ARTICLE 20 : RESILIATION**

L'acheteur se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions suivantes :

Lorsque le fournisseur s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des licences livrées.

Par ailleurs, le décès, la dissolution, la faillite, la liquidation et le concordat préventif du Fournisseur entraînent de plein droit la résiliation du contrat de la convention éventuel.

Toutefois, si les héritiers, les créanciers ou le liquidateur du Fournisseur offrent dans les quinze (15) jours qui suivent l'événement de continuer dans les mêmes conditions l'exécution de la convention, ils peuvent être agréés par l'acheteur.

▪ **ARTICLE 21 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa date de signature par les deux parties.

▪ **ARTICLE 22 : ENREGISTREMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention sera enregistrée par le fournisseur au plus tard dix jours après la date de sa signature par les deux parties.

Le fournisseur de service remettra deux copies enregistrées de la convention à l'Administration.

Proposé par :
l'unité Informatique de l'APAL

Lu et accepté
Pour et de la part du Titulaire :

Tunis, le.....

Tunis, le

Vu et Approuvé par :
LE DIRECTEUR GENERAL
de l'APAL

Tunis, le



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES.

Bordereau des prix unitaires (HTVA, en chiffre et en toutes lettres)

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire DT.HTVA (en toutes lettres)	Prix unitaire DT.HTVA (en chiffres)
1.	LICENCES A FOURNIR POUR LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE BACKUP.			
1-1	Licence pour serveur de Gestion du backup	U		
1-2	Licence pour sauvegarder à chaud les données de 2 serveurs de base de données (SQL)	U		
1-3	Licence pour sauvegarder à chaud 2 hyper-viseurs sous Microsoft HyperV	U		
1-4	Licence pour sauvegarder à chaud les données du contrôleur du domaine	U		
2.	SERVICES A FOURNIR POUR LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE BACKUP.			
2-1	Installation, configuration avec document d'installation et de configuration (Serveur de sauvegarde sous Windows server 2012 et Robot de Sauvegarde LTO 5 fournis par l'APAL).	U		
2-2	Transfert de compétence pour 03 personnes pour la solution de sauvegarde	U		
2-3	Assistance à l'installation des licences de la base de données Microsoft SQL Server et import des bases de données.	U		
3.	LICENCES MICROSOFT			
3-1	licences Microsoft SQL Server Standard	U		
3-2	licences d'accès utilisateur SQL Server	U		
3-3	Licence de la suite de logiciel pour développement : Microsoft Visual Studio Professionnel	U		

Tunis le :

Cachet et signature



DETAIL ESTIMATIF

ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES.

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire (DT.HTVA)	P.T. (DT.HTVA)	Taux TVA	P.T. (DT.TTC)
1-1	Licence pour serveur de Gestion du backup	U	01				
1-2	Licences pour sauvegarder à chaud les données de 2 serveurs de base de données (SQL)	U	02				
1-3	Licences pour sauvegarder à chaud 2 hyper-viseurs sous Microsoft HyperV	U	02				
1-4	Licence pour sauvegarder à chaud les données du contrôleur du domaine	U	01				
2-1	Installation, configuration avec document d'installation et de configuration (Serveur de sauvegarde sous Windows server 2012 et Robot de Sauvegarde LTO 5 fournis par l'APAL).	JOURS	04				
2-2	Transfert de compétence pour 03 personnes pour la solution de sauvegarde	JOURS	02				
2-3	Assistance à l'installation des licences de la base de données Microsoft SQL Server et import des bases de données.	JOURS	02				
3-1	Licences Microsoft SQL Server Standard		02				
3-2	Licences d'accès utilisateur SQL Server		05				
3-3	Licence de la suite de logiciel pour développement : Microsoft Visual Studio Professionnel		01				
TOTAUX							

Total général DT HTVA (en chiffres) :

Total général DT HTVA (en toutes lettres) :

Total général DT TTC (en chiffres) :

Total général DT TTC (en toutes lettres) :

Tunis le :

Cachet et signature



**ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE
ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES**

FICHE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

QUALIFICATIONS REQUISES :

1. SOUMISSIONNAIRE

Caractéristiques: Soumissionnaire Chef de File	Valeur Minimale Exigée	Valeur Proposée
Certification ISO 9001 : 2008	Oui	
Certification de Soumissionnaire par l'éditeur de la solution de sauvegarde	Oui	
Référence du Soumissionnaire dans le cadre de mise en place d'une solution de Sauvegarde durant les trois dernières années	Cinq (05) références	

EQUIPE INTERVENANTE

1. DIRECTEUR DE PROJET

Caractéristiques: Chef de Projet	Valeur Minimale Exigée	Valeur Proposée
Le chef de projet doit être un employé permanent du Soumissionnaire chef de file	Oui	
Diplôme et niveau	Niveau universitaire Bac +2 en Informatique	
Nombre d'années d'expérience générale du Chef de projet	Sept (07) ans	
Certifications	ITIL V3	

2. CONSULTANT SAUVEGARDE

Caractéristiques: Consultant sauvegarde	Valeur Minimale Exigée	Valeur Proposée
Le consultant sauvegarde doit être un employé permanent du Soumissionnaire chef de file	Oui	
Diplôme et niveau	Niveau universitaire Bac +2 en informatique	
Nombre d'années d'expérience générale du consultant Sauvegarde	Cinq (05) ans	
Certification de l'éditeur de la solution de sauvegarde	Oui	



LES CRITERES TECHNIQUES :

1. SOLUTION DE SAUVEGARDE ET DE RESTAURATION

Caractéristiques	Caractéristiques minimales exigées	Caractéristiques minimales proposées
Editeur	A préciser	
Nom de solution	A préciser	
Version	A préciser (dernière version)	
Descriptif de la solution	Solution logicielle de sauvegarde des données, des serveurs applicatifs et des environnements virtuels	
Console d'administration centralisée par site	Oui	
Système d'exploitation supportés par le serveur de gestion	Windows Server 2003, Windows Server 2008, Windows Server 2008 R2. Windows Server 2012 Windows Server 2012 R2	
Système d'exploitation supportés par les agents de sauvegarde	Windows Server 2003, Windows Server 2008, Windows Server 2008 R2, Windows Server 2012 Windows Server 2012 R2Ubuntu, Solaris, RedHat, Suze, VMware ESXi.	
Gestion des planifications des sauvegardes	Oui	
Sauvegardes différentielles et incrémentielles	Oui	
Conversion environnement physique/virtuel	Oui	
Sauvegarde à chaud des fichiers	Oui	
Sauvegarde à chaud avec restauration de l'environnement virtuel	Oui	
Sauvegarde à chaud de la solution de messagerie Exchange	Oui	
Sauvegarde à chaud avec restauration granulaire des données de "Active Directory"	Oui	
Image à chaud du système d'exploitation, applicatifs et configuration	Oui	



Possibilité de restauration sur une machine vierge	Oui	
Possibilité de restauration sur des matériels hétérogènes	Oui	
Gestion des versions antérieures	Oui (au moins 3)	
Sécurisation de la solution de sauvegarde (Cryptage)	Oui	
Sauvegarde sur disque local, partage réseau, lecteur de bande et robot de sauvegarde	Oui	
Compatibilité de la solution avec le robot proposé	Oui	
Restauration des données et Restauration BMR (BareMetalRecovery)	les deux modes de restauration doivent être intégrés dans la même solution et gérés à partir de la même console de gestion	
Licences à fournir		
01 License pour serveur de Gestion	Oui. A préciser	
02 Licences pour sauvegarder à chaud les données de 2 serveurs de base de données (SQL)	Oui. A préciser	
02 Licences pour sauvegarder à chaud 2 hyper-viseurs sous Microsoft HyperV	Oui. A préciser	
01 License pour sauvegarder à chaud les données du contrôleur du domaine	Oui. A préciser	
Assistance technique au démarrage		
Installation, configuration avec document d'installation et de configuration (Serveur de sauvegarde sous Windows server 2012 et Robot de Sauvegarde LTO 5 fournis par l'APAL)	04 jours	
Transfert de compétence pour 03 personnes pour la solution de sauvegarde	02 Jours	
Support et maintenance Editeur		
Garantie de Support et mises à jour	03 ans	



2. LOGICIEL DE BASE DONNEES (SGBD)

Désignation	Caractéristiques Minimales Exigées	Réponses du soumissionnaire
Editeur	Microsoft	
Nom du Produit	SQL server	
Version du produit	standard (la plus récente)	
Média d'installation	Oui (CD/DVD/téléchargeable par Web)	
Licence Serveur	Qté 02	
Licence d'accès client	Qté 05	
Mode de licensing	Open	
Mise à jour Majeure	1 an	
Assistance à l'installation et import des bases de données.	2 jours	
Certification consultant	Microsoft® CertifiedTechnologySpecialist SQL server 2008 implementation and maintenance (Fournir Justificatif)	
Expérience du consultant	5 ans (Fournir Justificatif)	

3. SUITE DE LOGICIEL POUR DEVELOPPEMENT POUR WINDOWS

Désignation	Caractéristiques Minimales Exigées	Réponses du soumissionnaire
Editeur	Microsoft	
Nom du Produit	VISUAL STUDIO	
Version du produit	PROFESSIONEL (la plus récente)	
Média d'installation	Oui (CD/DVD/téléchargeable par Web)	
Quantité	Qté 01	
Mode de licensing	Open	
Mise à jour Majeure	1 an	

N.B : Toutes les caractéristiques minimales précisées sont éliminatoires.

Date, cachet et signature du soumissionnaire



ANNEXES



A1-SOUSSION

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral(APAL).

Je soussigné(1) (2) (3)

(Nom, Prénom, Profession)

Faisant élection de domicile à

et agissant en qualité de

de l'entreprise.....

dont le siège social est à.....

société..... (type de société) :

(Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée, etc.).

Inscrite au Registre du Commerce de.....

le.....sous le numéro.....

Après avoir pris connaissance des documents de consultation, en vue de l'acquisition le logiciels informatiques.

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de cette consultation, conformément aux règles de l'art et aux conditions d'appel d'offres moyennant le montant initial toutes taxes comprises à l'exception de la TVA ,que j'ai établi moi-même et qui s'élève à (4):

.....(DT)

Soit

.....(DT)TTC

2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter la consultation des notifications par ordre de service ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par la convention.

3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours Calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres.

4. J'accepte l'attribution de la consultation telle que définie dans le présent cahier des charges.

5. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution de la convention, pour les prestations exécutées, par virement à mon compte N°RIB(5).....ouvert à l'agence de

6. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit dela convention ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas(ou que ladite entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :

- ne pas donner suite à l'appel d'offres

- ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.

8. J'accorderais un **Rabais de**

Fait àle.....

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

(1) Indiquer de façon précise l'entreprise qui a délégué les pouvoirs.

(2) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront mettre : "Nous soussignés.....nous obligeons solidairement ...etc.

(3) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront préciser : ".... étant pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente convention représentés par dûment mandaté à cet effet".

(4) Montant exprimé en Dinars, en toutes lettres et en chiffres

(5) Relevé d'Identité Bancaire (20 chiffres)



A2-FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX
SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone Fax.....mail.....

Date de création

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de

..... sous le no

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) (*)

.....
(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

(*) A joindre Extrait de Registre de Commerce

(*) A joindre procuration (authentification légale)



A3- MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société.....
(Nom et adresse)

Enregistrée au

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à
.....adresse complète.

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" pour le marché d'acquisition et la mise en place d'une solution de sauvegarde et de logiciels informatiques,, déclare formellement ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral est en droit, en cas de constatation du non respect de cette déclaration :

- non seulement de résilier le marché indiqué ci-avant
- mais aussi de conserver le cautionnement définitif fourni au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra, et selon ses décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation du marché ou des retards occasionnés dans le cadre du présent marché.

Fait à le

Signature et cachet du soumissionnaire

